

**RAPPORT N° 94/5-23
au Conseil Municipal**

OBJET

**APPROBATION DU RAPPORT ECRIT
DES MANDATAIRES DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION**

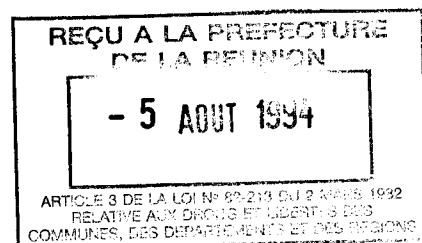
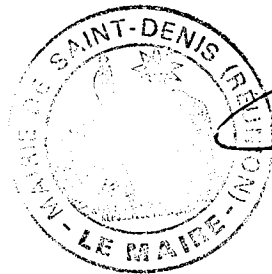
La Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales dispose que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires d'une SEML se prononcent au moins une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration. Ce rapport porte sur la situation de la société.

En conséquence, je vous demande de vous prononcer sur le Rapport d'Activité de la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC), au terme de l'exercice 1993, présenté par Monsieur Alain ARMAND, Administrateur de la Société.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 94/5-23
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 juillet 1994

OBJET

APPROBATION DU RAPPORT ECRIT
DES MANDATAIRES DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Sur le RAPPORT N° 94/5-23 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme et Finances ;

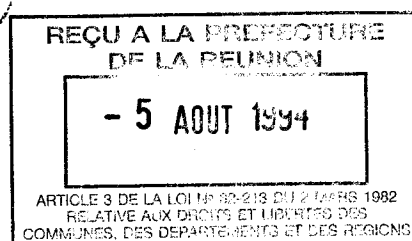
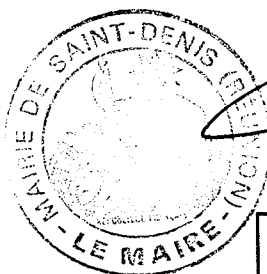
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Approuve le rapport écrit sur la situation de la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction pour l'exercice 1993 -lequel figure en annexe au texte du Rapport-.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 0 3 1994 1994

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**RAPPORT D'ACTIVITE 1993
DE LA SOCIETE DIONYSIENNE
D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION
au Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 juillet 1994**

L'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 1993 a été caractérisé par les principales évolutions suivantes.

Le volume d'investissement réalisé par la SODIAC, tant pour son compte que dans le cadre de concessions d'aménagement et de mandats, s'est élevé

à 129 000 000 F en 1993, contre 46 000 000 F en 1992.

Cette évolution est significative de l'entrée en phase opérationnelle de nombreux programmes étudiés les années précédentes. Elle marque une étape importante dans la vie de l'entreprise, et a entraîné une adaptation des structures et moyens de la Société.

Le service de gestion locative a été organisé à partir du deuxième trimestre 1993, et la SODIAC a livré ses premiers logements à partir du mois de juillet 1993.

Une structure de contrôle de gestion a été mise en place.

La société a déménagé pour s'installer en avril 1993 dans des locaux fonctionnels bien adaptés à ses besoins.

Au 31 décembre 1993, l'effectif de la société était de dix-huit salariés.

Le capital a été porté à 8 700 000 F.

Lors de sa troisième année d'activité, la SODIAC a atteint, pour l'essentiel, les objectifs assignés lors de sa création à l'initiative de la Ville. Elle construit des logements au rythme de deux cents par an.

Elle a conduit les études préalables d'opérations d'aménagement qui constitueront à court terme une part importante de son activité.

Elle intervient pour le compte de la Ville dans la réalisation de deux parcs publics de stationnement.

L'évolution des résultats de la Société fait apparaître un Résultat Net positif de 4 023 000 F en raison notamment de l'importance du résultat financier lié à l'excédent de trésorerie sur l'année.

Dans le cadre de l'affectation des résultats, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société a décidé la distribution d'une partie des bénéfices aux actionnaires (265 000 F).

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 27 juillet 1994
et annexé au Rapport n° 94/5-23

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

